

Compte-rendu du Conseil Municipal

du 10 JUIN 2024

(article L. 2121-15 du CGCT)

L'an deux mille vingt-quatre, et le Dix Juin, le Conseil Municipal de la commune de Séméac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Séméac, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe BAUBAY, Maire.

Date de convocation : 04/06/2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Qui ont pris part aux délibérations : 26

Etaient présents : Philippe BAUBAY, Caroline BAPT, Erick BARROUQUERE-THEIL, Christine BARRAUD, Arnaud DUFAURE, Sylvie CHEMINADE, Serge DUFFAU, Michel ABEILHE, Bernard DUCOR, Jonathan BOUTIQ, Simone GASQUET, Alain GALLET, Martine FOUCHESATO, Yolande DAGUET, Jamila BOULHISME, Claudine VERGNON, Annie BAYLAC, Pierre CLAVERIE, Régine POUX, Corinne BRUN,

Procurations :

Marion CONSTANCE-BOUSQUIE donne pouvoir à Arnaud DUFAURE ; Philippe BERARDO donne pouvoir à Caroline BAPT ; Nathalie ROUMY donne pouvoir à philippe BAUBAY ; Wilfrid YEE CHONG TCHI KAN donne pouvoir à Christine BARRAUD ; Olivier MARIE donne pouvoir à Jonathan BOUTIQ ; Philippe EVON donne pouvoir à Pierre CLAVERIE

Monsieur Philippe BAUBAY, Maire, ouvre la séance et procède à l'appel des présents.

Il compte vingt (20) présents et six (6) procurations. Le quorum est atteint, le nombre de votants est de vingt-sept (26), le Conseil Municipal peut délibérer.

Monsieur Arnaud DUFAURE est désigné Secrétaire de Séance.

Introduction de la séance

M le Maire fait part de la convocation des élections pour les législatives le 30/06/2024 pour le premier tour et le 07/07/2024 pour le deuxième tour. Il insiste sur l'importance de se mobiliser pour voter mais aussi pour la tenue des bureaux de vote.

M BARROUQUERE THEIL ajoute que les candidatures doivent être déposées vendredi prochain.

Adoption du Procès-verbal de la séance du 15 AVRIL 2024
--

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Aucune observation n'étant formulée, Monsieur le Maire propose d'adopter le Procès-Verbal

Le Procès-Verbal de la séance du 15 AVRIL 2024 est adopté à l'unanimité.



MARCHES PUBLICS

1. Objet : Approbation des marchés de travaux d'aménagement de l'ancien stade Jules SOULE dans le cadre du contrat de mandat signé avec la SPLARAC.

Délibération N° : 2024 – 26

Vote : Unanimité

Rapporteur Monsieur Philippe BAUBAY, Maire, et M Serge DUFFAU, Adjoint aux finances

Exposé des motifs

Au titre de la convention de mandat signée entre la commune de Séméac et la SPLARAC OCCITANIE le 14 octobre 2022, l'ARAC OCCITANIE est aménageur mandataire de l'opération de reconversion du stade Jules Soulé. Elle agit au nom et pour le compte de la ville de Séméac.

La conduite des études de maîtrise d'œuvre a abouti à la publication du marché de travaux pour l'aménagement du parc Jules Soulé le 15 Avril 2024 pour une remise des offres au plus tard le 16 Mai 2024 à 12h00.

Les travaux d'aménagement du parc ont pour objet de valoriser un site historique cher aux Séméacais en créant un espace public depuis l'avenue des Sports qui marque l'entrée du jardin et des cheminements piétons qui le traversent.

Ils consistent en :

- La création de cheminement doux en matériau stabilisé ou similaire,
- La création d'une voirie lourde en enrobé à chaud desservant les constructions du Pôle de Santé,
- La création de parvis en Pierre d'Arudy, en solution de base,
- La mise en œuvre d'un bassin d'infiltration des eaux de ruissellement de volume utile 150m³,
- La réalisation de mouvements de terre permettant la création de noues aménagées.

La consultation est divisée en 3 lots :

- Lot n° 1 : VRD – Terrassements – Mobilier Urbain
- Lot n° 2 : Aménagements Paysagers
- Lot n° 3 : Scénographie du site

Une consultation a été lancée pour les marchés de travaux. Un dossier de consultation a ainsi été établi par le prestataire et un appel à candidature pour ce marché a été diffusé.

La Commission d'Examen des Offres réunie le 10/06/2024 va étudier les offres sur la base du rapport d'analyse établi par le prestataire. Le rapport d'analyse des offres sera présenté en séance du conseil municipal.

Il est proposé à l'assemblée de suivre l'avis de la Commission d'Examen des Offres.

M le Maire demande s'il y a des observations ou des questions

Mme BRUN demande si des entreprises des Hautes Pyrénées ont soumissionné et regrette qu'elles n'aient pas été retenues.

M DUFFAURE explique qu'il y avait un règlement de consultation avec des notes correspondant aux critères affichés dans le règlement. L'entreprise proposée est la mieux disante. Non seulement le prix est compétitif mais en plus la note technique est très élevée.

M le Maire rappelle les objectifs de cet aménagement qui consistent à créer un quartier structurant en recherchant une opération blanche sur le plan financier. Il rappelle les promesses de vente signées avec Carrefour City, la Pharmacie, La résidence autonomie et bientôt, le 15 Juillet, avec les hôpitaux de Lannemezan. Cela représente 11 645 m² soit 1 106 000€ de recettes. En plus, la Commune a déjà obtenu 170 000 € de subvention du département et deux dossiers sont à l'instruction : une deuxième tranche de 170 000€ auprès du département et le fonds vert auprès de l'état. C'est donc une très bonne opération qui permet d'aménager le quartier et d'accueillir des services importants et structurants pour la commune sans coûts supplémentaires.



Le Conseil municipal ;

Entendu l'exposé du rapporteur

Vu les articles le code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de mandat d'études et travaux pour le projet de reconversion du stade Jules Soulé signée entre la Commune de Séméac et la SPL ARAC Occitanie le 14 octobre 2022 et plus particulièrement son article 9.4 faisant référence à la signature des marchés

Vu l'avis de la Commission d'Examen des Offres en Procédure Adaptée du 10/06/2024,

Vu le rapport d'analyse des offres établi par le Maître d'œuvre,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE

Article 1

D'approuver l'avis de la Commission d'Examen des Offres qui s'est tenue le 10 Juin 2024 et de valider l'attribution des marchés allotis aux entreprises suivantes :

C - TABLEAU RECAPITULATIF DES OFFRES SELECTIONNEES				
LOT	ENTREPRISE	OFFRE EN € HT	ESTIMATION PRO	ECART
LOT N°01 - VRD - Terrassements - Mobilier urbain (avec option)	COLAS	947 247,91 €	999 850,00 €	-5,26%
LOT N°02 - VRD - Aménagements Paysagers	L'AMI DES JARDINS	170 948,50 €	251 616,00 €	-32,06%
LOT N°03 - Scénographie	EMPREINTE	86 464,00 €	65 080,00 €	32,86%
	TOTAL	1 204 660,41 €	1 316 546,00 €	-8,50%

Article 2

De déléguer à la SPL ARAC OCCITANIE la signature des marchés de travaux pour l'aménagement du parc Jules Soulé à Séméac.

2. Objet : Approbation des marchés de travaux de la Maison de Santé.

Délibération N° : 2024 - 27

Vote : 22 Pour, 4 Abstentions, 0 Contre

Rapporteur Monsieur Philippe BAUBAY, Maire, et M Serge DUFFAU, Adjoint aux finances

Exposé des motifs

Le projet de création d'une maison de santé pluridisciplinaire a été approuvé par délibération du 13 Mars 2023.

Une consultation a été lancée pour les marchés de travaux. Un dossier de consultation a ainsi été établi par le prestataire et un appel à candidature pour ce marché a été diffusé dans un journal d'annonce légales ainsi que sur le portail internet des marchés publics utilisé par la Commune.

La Commission d'Examen des Offres réunie le 10/06/2024 a étudié les offres sur la base du rapport d'analyse établi par le Maître d'œuvre.

M le Maire présente le rapport d'analyse des offres.

Il ajoute que le total des subventions attendues est de 500 000 €. Il y aura donc un résiduel à financer par l'emprunt de 800 000 €. Il précise que des démarches ont été engagées avec des partenaires financiers et que la banque des territoires propose un taux basé sur le livret +0.6% Avec un emprunt sur 25 ans l'emprunt sera équilibré par les loyers.

M CLAVERIE rappelle que le grand emprunt de 4 millions d'euros devait financer tous les projets de la majorité.

M BAUBAY explique que cela ne concernait pas le budget annexe. Il était nécessaire d'individualiser les dépenses et les recettes du budget annexe.

Mme POUX explique qu'elle n'est pas contre ce projet mais elle explique qu'elle se questionne sur la dimension du projet.

M le Maire demande s'il y a d'autres observations ou questions

Le Conseil municipal ;

Entendu l'exposé du rapporteur

Vu les articles le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 013-2023 du 13/03/2023 approuvant le projet de création d'une maison de santé pluridisciplinaire

Vu la délibération 017-2024 du 15/04/2024 décidant la création du budget annexe « maison de santé »

Vu les crédits votés au budget annexe « Maison de Santé »

Vu l'avis de la Commission d'Examen des Offres en Procédure Adaptée du 10/06/2024,

Vu le rapport d'analyse des offres établi par le Maître d'œuvre,

Après en avoir délibéré,

Par 22 voix Pour, 4 Abstentions (Mme POUX, Mme BRUN, M CLAVERIE, M EVON), 0 voix Contre

DECIDE

D'attribuer les marchés de travaux aux entreprises désignées ci-après

NOMENCLATURE DES LOTS	ESTIMATION MOE	MARCHE Offres Base + PSE	Écart offres / estimation MOE
	Marché base		
LOT 01 - VRD - GROS ŒUVRE	200 000,00		
<i>Pomes Darre</i>		267 254,08	25,16%
Lot 02 - CHARPENTE - OSSATURE BOIS - BARDAGE - ZINGUERIE	272 500,00		
<i>Da Silva</i>		271 000,00	-0,55%
Lot 03 ÉTANCHEITÉ	40 540,00		
<i>Sud Atlantique Etanchéité - base</i>		36 717,80	-10,41%
Lot 04 MENUISERIES EXT ALUMINIUM - PROTECTIONS SOLAIRES	129 600,00		
<i>Energy Menuiseries</i>		94 839,02	-36,65%
Lot 05 DOUBLAGE - PLÂTRERIE - FAUX PLAFONDS	88 050,00		
<i>Oliveira Rogel - base</i>		83 050,47	-6,02%
<i>Oliveira Rogel - PSE</i>		6 163,26	

NOMENCLATURE DES LOTS	ESTIMATION MOE	MARCHÉ Offres Base + PSE	Écart offres / estimation MOE
LOT 06 MENUISERIES INTÉRIEURES - MOBILIER	54 900,00		
<i>Scop Laporte</i>		67 432,31	18,59%
LOT 07 SOLS SOUPLES	24 000,00		
<i>VF Sols</i>		29 919,10	19,78%
LOT 08 - CARRELAGE - FAÏENCE	11 000,00		
<i>Erbinarregaray</i>		9 045,80	-21,60%
LOT 09 - PEINTURE - NETTOYAGE	27 000,00		
<i>Bouyssonnie - base</i>		23 900,00	-12,97%
<i>Bouyssonnie - PSE</i>		6 091,50	
LOT 10 - ELECTRICITÉ CF/cf	83 100,00		
<i>Bajon Andres - base</i>		72 823,58	-14,11%
<i>Bajon Andres - base</i>		3 740,51	
LOT 11 - PLOMBERIE - SANITAIRES - CHAUFFAGE - VENTILATION	167 000,00		
<i>PCS Service - base</i>		123 239,02	-35,51%
<i>PCS Service - PSE</i>		1 759,84	
LOT 12 - ASCENSEUR	25 000,00		
<i>Orona Sud-ouest - base</i>		20 800,00	-20,19%
<i>Orona Sud-ouest - PSE</i>		1 250,00	
LOT 13 - PHOTOVOLTAÏQUE	52 000,00		
<i>ARS Energies - base</i>		37 798,00	-37,57%
<i>ARS Energies - PSE</i>		5 150,00	
	ESTIMATION MOE	MARCHÉS	
TOTAL € HT	1 174 690,00		
		1 161 974,29	
TOTAL BASE € TTC (20%)	1 409 628,00		
		1 394 369,15	
Δ ENT/MOE			-1,08%

AUTORISE

Le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

3. Objet : Signature des lots non attribués du marché de travaux de réhabilitation du centre Léo Lagrange
Délibération N° : 2024 28
Vote : 22 Pour, 4 Abstentions, 0 Contre

Rapporteur Monsieur Philippe BAUBAY, Maire, et M Serge DUFFAU, Adjoint aux finances

Exposé des motifs

Les marchés de travaux de réhabilitation du Centre Léo Lagrange ont fait l'objet d'une consultation qui a permis d'attribuer tous les lots sauf le lot GTB. Pour ce lot, une consultation a été lancée en application de l'article L2122-1 du code de la commande publique.

M le Maire présente les résultats de cette consultation et propose de retenir l'offre la mieux disante.

Le Conseil municipal ;

Entendu l'exposé du rapporteur

Vu la délibération 2022-003 portant approbation du projet de réhabilitation du centre Léo Lagrange et demandes de subventions

Vu la délibération 2023-053 attribuant les lots 2 , 9 , 13 , 14 , 15 , 16 et 17 du marché de travaux du programme de réhabilitation du Centre Léo Lagrange

Vu la délibération 2023-057 attribuant les lots 1 , 4 , 6 , 7 , 8 , 10 , 11 , 18 et 21 du marché de travaux du programme de réhabilitation du Centre Léo Lagrange

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment son article L2122-1,

Considérant l'importance de signer les marchés de travaux pour mener à bien la réalisation du projet conformément au calendrier prévisionnel

Après en avoir délibéré,

et par 22 Voix POUR ; 0 CONTRE et 4ABSTENTIONS (Mme POUX, M CLAVERIE, M EVON, MME BRUN)

DECIDE

D'attribuer les marchés de travaux à l'entreprise INTER ENERGIE pour un montant de 21 685 € HT en offre de base et 26 205 €HT avec les options.

AUTORISE

Le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

4. Objet : Attribution du Marché de Maîtrise d'œuvre concernant les travaux de création d'ombrières photovoltaïques d'autoconsommation collective
Délibération N° : 2024 29
Vote : Unanimité

Rapporteur Monsieur Arnaud DUFFAURE

Exposé des motifs

Par délibération 007-2024 le Conseil Municipal avait approuvé le projet de création d'un parc d'ombrières photovoltaïques visant à alimenter en autoconsommation collective l'intégralité des bâtiments communaux à Séméac

pour un coût de 500 000 €HT.

Pour réaliser cette opération il convient de recruter un Maître d'œuvre. Une consultation a été réalisée et un cabinet de maîtrise d'œuvre a présenté l'offre la mieux disante. Il proposé d'approuver cette offre.

Le Conseil municipal ;

Entendu l'exposé du rapporteur

Vu la délibération 007-2024 approuvant le projet de création d'un parc d'ombrières photovoltaïques visant à alimenter en autoconsommation collective l'intégralité des bâtiments communaux à Séméac pour un coût de 500 000 €HT.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment son article L2122-1,

Considérant la nécessité de recruter un maître d'œuvre pour mener à bien cette opération.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE

D'approuver la proposition financière du cabinet de maîtrise d'œuvre
SARL FOURCADE TAJAN ARCHITECTE Et HA-PY ENERGIES
pour la Tranche Ferme et la Tranche Optionnelle 1 d'un montant total
de 37 950.00 € HT soit 45 540.00 € TTC,

AUTORISE

Le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

PROJETS

5. Objet : Approbation de l'avant-projet détaillé de la phase 2 du schéma de mobilité.

Délibération N° : 2024 30

Vote : 25 POUR, 1 CONTRE et 0 ABSTENTIONS

Rapporteur : Monsieur Arnaud DUFAURE

Exposé des motifs

Suite à l'approbation du schéma de mobilité active le 23 janvier 2023 puis du plan pluriannuel d'investissement du schéma de mobilité active le 27 mars 2023, le maître d'œuvre ATEI a finalisé les études d'avant-projet détaillé de la deuxième phase. M. DUFAURE présente en détail le projet d'aménagement de la Phase 2.

Cette phase comprend une tranche ferme et 2 tranches optionnelles décomposées comme tel :

- Tranche ferme (TF) : rue Jules Ferry, rue Victor Hugo (face au parvis SUD du centre Léo Lagrange)
- Tranche Optionnelle 1 (TO1) : rue Verdun
- Tranche Optionnelle 2 (TO2) : rue de la République (place Aristide Briand), rue Théophile Gautier (jusqu' à l'impasse des anciens francs), parcelle AD 222

Cette phase présente une part voirie et une part mobilité active d'un montant total de 744 038.46 € dont 435 885.16 €HT pour la part voirie et 308 153.30 €HT pour la part mobilité comme suit :

PHASE 2 - TRANCHE FERME	
PART VOIRIE	179 200,65 €
PHASE 2 - TRANCHE OPTIONNELLE 1	
PART VOIRIE	103 714,70 €
PHASE 2 - TRANCHE OPTIONNELLE 2	
PART VOIRIE	97 233,31 €
PARKING THEOPHILE GAUTIER	
PART VOIRIE	55 736,50 €
TOTAL PART VOIRIE H.T. 435 885,16 €	
PHASE 2 - TRANCHE FERME	
PART MOBILITES ACTIVES	95 741,80 €
PHASE 2 - TRANCHE OPTIONNELLE 1	
PART MOBILITES ACTIVES	50 686,50 €
PHASE 2 - TRANCHE OPTIONNELLE 2	
PART MOBILITES ACTIVES	161 725,00 €
TOTAL MOBILITES ACTIVES H.T. 308 153,30 €	
MONTANT VOIRIE MOBILITES ACTIVES H.T.	744 038,46 €
MONTANT MOBILITES ACTIVES T.V.A. 20.00%	148 807,69 €
MONTANT VOIRIE MOBILITES ACTIVES T.T.C.	892 846,15 €

L'affermissement de la TO2 est conditionné par l'achat de la parcelle AD222 faisant l'objet d'une enquête publique à venir conformément à la délibération n°043-2023).

M. DUFAURE propose donc d'approuver l'avant-projet détaillé de la deuxième phase et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes y référents.

Vu la délibération 001-2023 du 23/01/2023 approuvant le Schéma de Mobilités Actives en cœur de ville de Séméac,
Vu la délibération 023-2023 du 27/03/2023 approuvant le Plan Pluriannuel d'Investissement du Schéma de Mobilités Actives

Vu la délibération 058-2023 du 27/09/2023 approuvant l'enveloppe financière de la première phase du Schéma de Mobilités Actives

Vu la délibération 002-2024 portant attribution des marchés de travaux de la première phase du schéma de mobilités actives.

Mme POUX reconnaît qu'il y a eu du dialogue avec les riverains. Elle espère que ce dialogue se poursuivra tout au long des travaux, y compris avec les commerçants afin de préserver les commerces.

M DUFAURE précise qu'une réunion sera organisée avec les commerçants en présence de l'entreprise en amont du démarrage des travaux.

Mme POUX insiste car cela ne s'est pas toujours bien passé lors de travaux et les commerçants ne souhaitent pas revivre ces moments-là.

M DUFAURE indique que lors des difficultés la Mairie n'était pas Maître d'Ouvrage, et pour ces travaux elle le sera et organisera le suivi des travaux.

Mme BRUN demande la durée des travaux.

M DUFAURE précise que les travaux ne démarreront pas tant que la mairie n'est pas propriétaire de la parcelle qui a vocation à être aménagée en parking.

Pierre CLAVERIE note avec plaisir l'évolution de sémantique. Du projet on passe à la tranche optionnelle puis à la tranche ferme. M CLAVERIE ajoute qu'il ne peut pas voter car il pense que ce projet est un non-sens. Cela va pourrir la vie des Séméacais qui vont faire des tours et des détours pour rentrer chez eux.

M DUFAURE pense que c'est le sens de l'histoire, d'avoir des espaces protégés. Au début cela fait peur puis tout le monde s'adapte.

M BAUBAY explique qu'un Séméacais sur trois qui vient en Mairie s'inquiète de la vitesse et des problèmes de circulation en général. Ce projet permettra de sécuriser les déplacements. Il ajoute que certains commerçants s'inquiètent mais d'autres sont contents car ils vont pouvoir installer une terrasse et parce qu'il y aura plus de quiétude et de piétonnier.

M CLAVERIE répète qu'il conteste deux points précis de ce projet et ajoute que nous devons aussi tenir compte de ceux qui traversent Séméac.

M DUFAURE estime qu'après deux ans de concertation, ce projet tient compte de l'avis des Séméacais.

M BARROQUERE THEIL ajoute que si des ajustements sont nécessaires ils pourront être effectués.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 25 Voix POUR ; 1 CONTRE (M CLAVERIE) et 0 ABSTENTIONS

APPROUVE

1. L'Avant Projet (AVP) détaillé tel que présenté par M le rapporteur
2. Le montant de l'estimation prévisionnelle des travaux

AUTORISE

M le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

3. Objet : Demande de Financement pour la mise en place d'un système de Vidéo Protection

Délibération N° : 2023-031

Vote : Unanimité

Rapporteur : M Jonathan BOUTIQ, adjoint à la sécurité.

Exposé des motifs

Une étude a été engagée avec les services de la Direction Départementale de la Sécurité Publique, sur la mise en place d'un système de Vidéo protection urbain à Séméac. Il s'agit de prévenir et de dissuader la délinquance, et, si nécessaire, de permettre la reconnaissance des auteurs de faits délictueux.

Trois périmètres prioritaires ont été déterminés :

- Mairie (Place Aristide BRIAND)
- Complexe sportif du centre-ville (Extérieurs de la Salle Multisport)
- Salle de spectacle Léo Lagrange (Extérieurs)

Les images seront enregistrées. Elles seront visionnées sur demande des acteurs de la sécurité publique pour répondre à des situations particulières.

Le déploiement de ce dispositif nécessitera une autorisation du Préfet.

Le coût total de cette opération est de 40 092 € HT.

Il est proposé de solliciter une subvention au titre du Fonds Interdépartemental de Prévention de la délinquance à hauteur de 40% soit 16 036€.

Le Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité

Considérant l'intérêt de sécuriser le centre de la Commune afin de prévenir et de dissuader la délinquance, et, si nécessaire, de permettre la reconnaissance des auteurs de faits délictueux

APPROUVE

Le déploiement d'un système de Vidéoprotection urbain à Séméac tel que proposé et le plan de financement tel que présenté ci-dessus.

AUTORISE

M le Maire ou son représentant à déposer les demandes de subvention et à signer tous les actes y afférents.

7. Objet : Programme « Tête en LED » liste 2 du SDE65 : changement de 976 lampes sur poteaux en lampes LED connectées économiques.

Délibération N° : 2024 – 032

Vote : Unanimité

Rapporteur Mme BAPT, première adjointe

Exposé des motifs

L'opération d'éclairage public prioritaire mise en œuvre par le SDE65 et dénommée programme « Tête en LED », vise à remplacer les lampes sur poteaux par des lampes LEDs, connectées dans un souci d'économie d'énergie.

Le SDE65 a travaillé avec la Banque des Territoires pour financer le programme. L'avance remboursable (prêt) « Intracting » consentie par la Banque des Territoires au SDE65 (à un taux de 2% sur une durée de 13 ans) a été calculée afin que son remboursement ne dépasse pas les économies réalisées par la réduction des consommations d'énergie.

Ainsi, il est proposé à la commune l'opération suivante :

- Nombre de points lumineux à remplacer : 976
- Montant de l'investissement HT : 563 890,00 €
- Participation du SDE65 : 10% du montant HT soit : 56 389,00 €
- Participation de la commune : 10% du montant HT soit : 56 389,00 €
- Financement Intracting porté par le SDE65 : 80% du montant HT soit 451 112,00 €

M CLAVERIE estime intéressant car ces lampes sont réglables.

M Bernard DUCOR fait remarquer que quand il y a des manifestations au CAC qui finissent à 23h cela peut être dangereux s'il n'y a pas d'éclairage.

M BAUBAY propose de réfléchir à un éclairage extérieur du CAC déconnecté de l'éclairage public.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

et à l'unanimité

- 1 approuve le projet qui lui a été soumis et dont la dépense est évaluée à 563 890,00 €,
- 2 s'engage à garantir la somme de 56 389,00 € sur fonds propres,
- 3 s'engage à garantir l'emprunt réalisé par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées auprès de la Banque des Territoires,
- 4 s'engage à mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les ressources nécessaires pour assurer la participation de la commune au remboursement de l'annuité mise à sa charge,
- 5 précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.

VIE ASSOCIATIVE

8. Objet : Vote des subventions aux associations pour l'année 2024

Délibération N° : 2024-033

Vote : Unanimité

Rapporteur monsieur Serge DUFFAU et M Bernard DUCOR adjoints au Maire

Exposé des motifs

Monsieur DUFFAU explique que chaque année il convient de délibérer sur les subventions à attribuer aux associations. Il présente les montants attribués en 2023 et propose les montants à attribuer pour 2024.

M DUCOR explique que le bureau a décidé que, tant que l'ESPTN ne peut pas pratiquer la natation à SEMEAC, la subvention annuelle ne leur sera pas attribuée. C'est pourquoi ce montant a été réparti au bénéfice des autres clubs sportifs pas l'OMS.

Mme BOULHISME demande s'il est possible de continuer à diversifier les activités sur Séméac.

M le Maire répond qu'aujourd'hui tous les créneaux d'utilisation des salles sont utilisés et qu'il n'est pas possible d'accueillir de nouvelles activités.

Entendu l'exposé du rapporteur

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Vu le budget de la commune pour 2024 et les crédits inscrits à l'article 6574

Considérant la nécessité de soutenir la vie associative, sociale, culturelle, festive et sportive,

Vu la liste des subventions accordées en 2023 et les propositions de vote de 2024 telles qu'annexés à la présente,

Le Conseil municipal ; Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,,

DECIDE

D'octroyer les subventions énumérées ci-après pour l'année 2024

<i>Subventions culture et divers</i>	VOTE 2023	PROPOSITION 2024
Centre Albert Camus (CAC)	43 960,00	43 960,00
Comité des Fêtes	9 527,00	9 527,00
Accordéon Club de Séméac	2 552,00	2 552,00
Amicale Clair Automne	1 359,00	1 359,00
Amicale des Arts	412,00	412,00
Amicale des Sapeurs Pompiers	486,00	486,00
Association mycologique de Bigorre	382,00	382,00
Association Palette Arc en Ciel	653,00	653,00
Association sportive du Collège Paul Valéry	361,00	361,00
Centre Information du droit des Femmes et Familles	500,00	500,00
Comité oeuvres sociales du personnel municipal	11 106,00	11 106,00
Diane de Séméac	276,00	276,00
FAPS : Organisation course landaise	1 500,00	1 500,00
Foyer animation populaire Séméac (FAPS)	5 430,00	5 430,00
Ligue de l'enseignement (FOL)	165,00	165,00
Prévention Routière	157,00	157,00
ALS "Animations Ludiques Séméacaises"	1 900,00	1 900,00
Association des lieutenants de l'ouvetrie des Hautes-Pyrénées	200,00	200,00
Subv. Exceptionnelle : Citoyenneté et partage	15 000,00	15 000,00
<i>total 1 Subventions culture, vie locale et divers</i>	95 926,00	95 926,00

<i>Subventions Sports</i>	VOTE 2023	PROPOSITION 2024
OMS "Office Municipal des Sports"	6 093,00	6 093,00
Séméac Olympique Athlétisme	7 620,00	8 000,00
Séméac Olympique Basket	16 020,00	16 790,00
Séméac Olympique Football	14 060,00	14 500,00
Séméac Olympique Pétanque	1 280,00	2 000,00
Séméac Olympique Rugby	8 870,00	9 375,00
Séméac Olympique Tennis	2 510,00	3 260,00
Séméac Olympique Tir à l'arc	1 730,00	2 500,00
Séméac Evasion	641,00	641,00
Entente Pyrénées Séméac Tarbes Natation (EPSTN)	4 335,00	
<i>Sous Total Subvention Sport</i>	63 159,00	63 159,00
Subvention Exceptionnelle OMS		30 000,00
<i>total 2 Subventions sport</i>	63 159,00	93 159,00

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes y afférent

9. Objet : Versement des contributions et participations obligatoires pour l'année 2024

Délibération N° : 2024 – 034

Vote Unanimité

Rapporteur monsieur Serge DUFFAU, adjoint au maire.

Exposé des motifs

Monsieur DUFFAU présente la liste des contributions et participations aux organismes de regroupements et syndicats intercommunaux qui ont été appelés pour 2024.

Il présente les montants attribués en 2023 et propose les montants à attribuer pour 2024.

Entendu l'exposé du rapporteur

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Vu le budget de la commune pour 2024 et notamment l'article 65548 relatif aux participations et contributions aux organismes de regroupement et syndicats intercommunaux,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

ARTICLE 1 : décide d'octroyer les participations et contributions ci-après pour l'année 2024

Libellé	VOTE 2023	PROPOSITIONS
Syndicat Collège Paul Valéry	45 000,00	45 000,00
Sivu du RPE "la maison à malices"	10 238,00	10 238,00
ADIL : Association Départ information droits sur logement	1 206,00	1 206,00
Association départementale Maires de France	260,80	260,50
Association nationale Maires de France	876,16	876,16
Petites villes de France	609,23	609,23
CFA - école des métiers des HP	3 500,00	3 500,00
SDE	600,00	600,00
Conseil National Villes fleuries	225,00	225,00
Fondation du patrimoine	500,00	500,00
maison de la nature et de l'environnement	150,00	150,00
SAGV Solidarité Avec les Gens du Voyage	50,00	50,00
UNAF (union nationale de l'apiculture française)	500,00	500,00
CAUE	500,00	500,00
Total Participations – art 65568	64 215,19	64 214,89

10. Objet : Versement d'une subvention exceptionnelle de 15 000 € pour l'association citoyenneté et partage
Délibération N° : 2024 - 35

Rapporteur Monsieur Erick BARROUQUERE THEIL, Adjoint au Maire.

Exposé des motifs

Monsieur Erick BARROUQUERE THEIL explique que le versement de la dernière tranche de subvention de la Région a été notifiée à la Commune pour l'action de la commune dans l'accueil des demandeurs d'asile, en particulier ceux hébergés au PRADHA.

M BARROUQUERE THEIL propose de reverser cette somme de 15 000 € dès maintenant à l'association pour lui permettre de poursuivre ses activités dans de bonnes conditions.

Le Conseil municipal ;
 Entendu l'exposé du rapporteur
 Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

De verser une subvention de 15 000 € à l'association citoyenneté et partage.

PRECISE

Que cette somme sera prévue au budget 2024 par décision modificative du budget principal.

FINANCES

11. Décision Modificative N° 1 du Budget Principal

Délibération N° : 2024-036

Vote : Unanimité

Rapporteur : Monsieur Serge DUFFAU

Exposé des motifs

Une modification du budget principal est nécessaire pour permettre le versement de la subvention allouée à l'association citoyenneté et partage pour prévoir les crédits nécessaires.

Entendu la présentation de Monsieur le rapporteur

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité

Vu le budget primitif 2023 de la commune de Séméac,

Considérant que le budget 2023 a été voté par chapitres tant en fonctionnement qu'en investissement,

APPROUVE

La décision budgétaire modificative numéro 1 du budget principal de la commune 2023 suivante :

SECTION FONCTIONNEMENT

Article	Désignation	DEPENSES	RECETTES
6574	Subventions associations	+ 15 000 €	
	Subvention Conseil Régional		+ 15 000 €
	TOTAL	+ 15 000 €	+ 15 000 €

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à prendre tout acte ou signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

12. MISE EN PLACE DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Délibération N° : 2024-037

Rapporteur : Monsieur Philippe BAUBAY, Maire

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 22/05/2024

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics

dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

LES BENEFICIAIRES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

LA DETERMINATION DU MONTANT

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond maximum de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

LES CONDITIONS DE VERSEMENT

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

LES CONDITIONS DE CUMUL

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

L'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Après avoir délibéré, et à l'unanimité,
le Conseil décide :

que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant proposé de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- de prévoir les crédits correspondants au budget,

13 Objet : Adhésion au Groupement de Commande porté par le SDE 65 et 11 autres SDE pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures et services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique
Délibération N° : 2024-038
Vote : Unanimité

Rapporteur Madame Caroline BAPT, première adjointe

Exposé des motifs

Le conseil Municipal

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Après en avoir délibéré,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entraînera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune de SEMEAC, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune SEMEAC sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire,

le conseil municipal

à l'unanimité,

Décide

de l'adhésion de la commune de SEMEAC au groupement de commandes précité.

Approuve

la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.

Autorise

Monsieur le Maire à signer de la convention constitutive pour le compte de la commune de SEMEAC.

Prend acte

- des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune de SEMEAC.
- des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de SEMEAC et ce sans distinction de procédures.

S'engage

à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.

Habilite

le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de SEMEAC.

14. Objet : Centre Albert Camus : Demande de financement auprès de la région Occitanie au titre de l'aide à la diffusion des arts de la scène

Délibération N° : 2024-039

Vote : Unanimité

Rapporteur Monsieur Michel ABEILHE

Exposé des motifs

La Région Occitanie a mis en place un dispositif de soutien à la diffusion de proximité de spectacle et des arts de la scène. Dans le cadre de la Stratégie Culture partout et pour tous, du programme Occitanie 2022-2028 adopté en décembre 2021, le dispositif veut contribuer à répondre tout à la fois à des enjeux de présence artistique diversifiée sur les territoires, de consolidation des filières et de développement durable.

Le Centre Albert Camus a pour objectif de diffuser un spectacle intitulé « Peep Show dans les Alpes » de la compagnie de l'Or Bleu.

Ce spectacle peut bénéficier de l'aide à la diffusion de la Région Occitanie à hauteur de 40% soit 1000€ pour un coût total du spectacle de 2500€.

Il est proposé de solliciter ce soutien financier.

Le Conseil municipal ;

Entendu l'exposé du rapporteur

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

De solliciter auprès de la région Occitanie, dans le cadre du dispositif de soutien au arts de la scène, une subvention de 1000€ soit 40% du coût du spectacle qui est de 2500€.

AUTORISE

M le Maire à signer tous les actes y afférents

15. Signature d'un avenant N°3 au contrat de concession SEPA

Délibération N° : 2024-040

Vote : 22 Pour, 4 Contre et 0 Abstentions

Rapporteur : M le Maire, Philippe BAUBAY,

Exposé des motifs

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait délibéré le 9 Juin 2023 pour approuver le Compte Rendu Annuel au Concédant et autoriser la signature de l'avenant N°2 au Contrat de Concession Cet avenant qui a prorogé la concession jusqu'au 31/12/2026 prévoyait l'acquisition par la Commune de deux parcelles. Or, à la suite des découpages réalisés durant la phase d'aménagement les numéros de parcelles ainsi que les superficies ont été modifiées. Les parcelles concernées pour les jardins familiaux sont donc les parcelles AK 454 et 455 d'une surface de 2 455 m². En conséquence, la date limite d'acquisition doit aussi être modifiée pour tenir compte de cet aléa. Il convient de prendre en compte ces modifications par la signature d'un avenant N°3.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat de concession pour l'aménagement de la ZAC de Lanne Darré notifié en date du 9 MAI 2011

Vu les avenants N° 1 et N°2 du contrat de concession avec la SEPA pour l'aménagement de la ZAC de Lanne Darré décidé par délibération du 2 juin 2018.

Vu le projet d'avenant N° 3 au contrat de concession d'aménagement de la ZAC de Lanne Darre avec la SEPA

Considérant la nécessité de modifier par avenant le contrat de concession afin de tenir compte des nouveaux numéros de parcelles.

Par 22 Voix POUR, 4 CONTRE (M CLAVERIE, Mme BRUN, Mme BRUN M EVON) et 0ABSTENTIONS

APPROUVE

L'avenant N°3 tel que joint à la présente.

AUTORISE

M le Maire à signer les actes y afférents.

OPERATIONS PATRIMONIALES

16. Acquisition des parcelles AK 454 et 455 d'une surface de 2 392 m² au prix de 26 000 € HT

Délibération N° : 2024-041

Vote : 22 Pour, 4 Contre et 0 Abstentions

Rapporteur : M le Maire, Philippe BAUBAY,

Exposé des motifs

Par délibération 062-2023 du 27/09/2023 la Commune avait approuvé l'acquisition des parcelles AK 366 et 454 au prix de 26 000 € dans le cadre de la concession d'aménagement de la ZAC de Lanne Darre.

Il s'avère qu'à la suite des découpages réalisés durant la phase d'aménagement les numéros de parcelles ainsi que les superficies ont été modifiées. Les parcelles concernées pour les jardins familiaux sont donc les parcelles AK 454 et 455 d'une surface de 2 455 m².

Un avenant N° 3 a pris en compte ces modifications.

Il convient de modifier la délibération 062-2023

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Par 22 Voix POUR, 4 CONTRE (M CLAVERIE, Mme BRUN, Mme BRUN M EVON) et 0ABSTENTIONS

APPROUVE

L'acquisition des parcelles AK 454 et AK 455 d'une surface totale de 2 455 m² au prix de 26 000 €HT

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

PRECISE

Que cette délibération annule et remplace la délibération 062-2023

17. Vente du lot n°5 du parc aménagé Jules SOULE d'une superficie de 6 040 m² environ au prix de 95€HT/m² au profit des Hôpitaux de Lannemezan

Délibération N° : 2024-042

Vote : Unanimité

Rapporteur : M le Maire, Philippe BAUBAY,

Exposé des motifs

M le Maire rappelle que le lot n°5 du projet d'aménagement de l'ancien stade Jules SOULE a pour objectif d'accueillir les services pédopsychiatriques des « Hôpitaux de Lannemezan » et ainsi répondre à une demande croissante de soins pour les enfants et les adolescents.

Les « Hôpitaux de Lannemezan » ont confirmé leur volonté d'acquérir la parcelle du lot n°5 située à l'angle Sud-Ouest de la rue Marcel Lamarque.

Par la délibération 042-2022 le Conseil municipal a décidé du prix de vente des terrains au prix de 95€HT/m² soit 80€HT/m² pour le terrain et 15€HT/m² pour les aménagements.

Le prix a été confirmé par l'avis des domaines relatif à cette parcelle.

Le Conseil municipal,

Entendu la présentation de M le Rapporteur

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2241-1 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 42 du 10 octobre 2022 ;

Considérant l'intérêt d'accueillir les services pédopsychiatriques des « Hôpitaux de Lannemezan » ;

Considérant l'avis des domaines en date du 04/06/2024 pour le lot n°5 ;

Et à l'unanimité

Approuve

La vente du lot n°5 d'une contenance de 6 040 m² au prix de 95€HT/m² soit 573 800€HT.

Autorise

Monsieur Le Maire, Philippe BAUBAY à représenter la commune lors de la signature de l'acte permettant la mutation immobilière.

18. Acquisition des voies et des espaces communs de la phase 3 de l'opération « Les Prés Saint-Frai »

Délibération N° : 2024-043

Vote : Unanimité

Rapporteur : M le Maire, Philippe BAUBAY,

Exposé des motifs

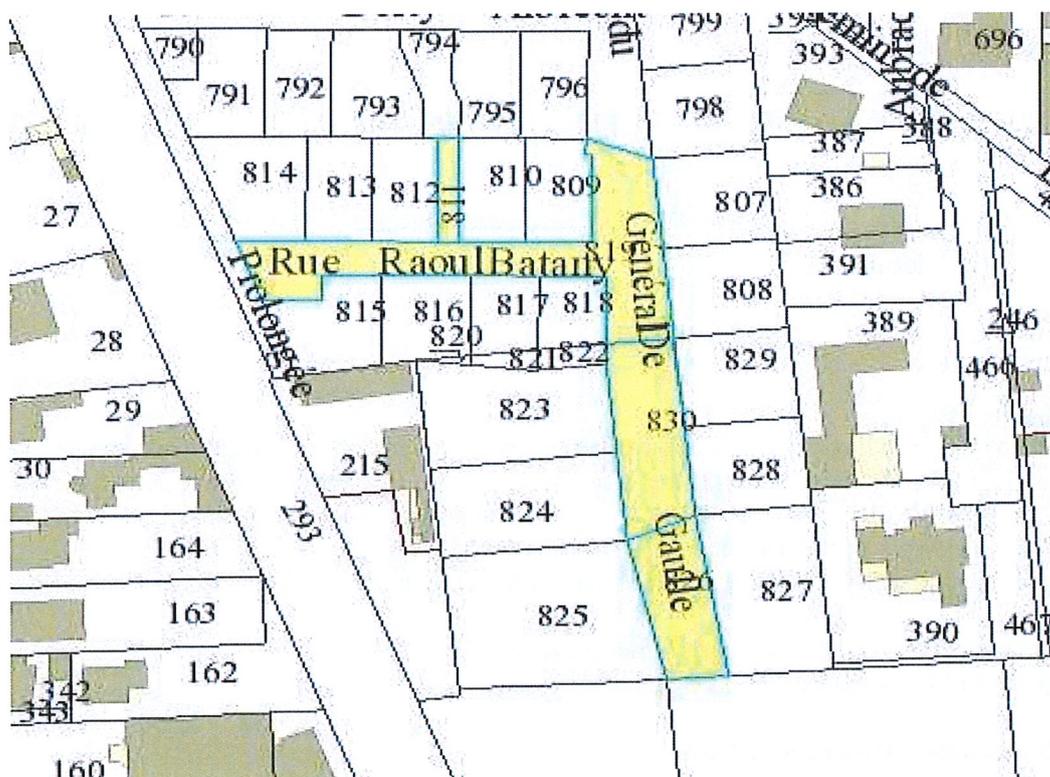
Conformément à la convention PUP (Projet Urbain Partenarial) signée le 05/11/20215 et son avenant signé le 23/10/2017, les espaces communs et les voiries de l'opération « Les Prés Saint-Frai » ont vocation à être rétrocédées à la commune. La phase 3 de l'opération s'est achevée en juin 2023.

Les espaces communs et les voies de desserte de la phase 3 (rue Raoul Batany et prolongement de l'avenue du Général de Gaulle) sont affectées à l'usage direct du public. Il s'agit d'espaces publics aménagés par la commune en cheminements piétons, espaces verts ou placettes comme prévu par le permis de construire, le PUP et son avenant.

Il est proposé au Conseil municipal d'acquérir, au prix d'un euro, ces espaces correspondant aux parcelles AE 811 – AE 819 – AE 826 et AE 830 d'une contenance totale de 1 788m².

Il est également proposé au Conseil municipal de classer dans le domaine public communal l'ensemble des parcelles acquises.

Leur classement dans le domaine public ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation, l'organisation d'une enquête publique n'est pas nécessaire (article L 141-3 du code de la voirie routière).



Le Conseil municipal,

Entendu la présentation de M le Rapporteur

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2241-1 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 141-3 ;

Considérant le PUP confirmant les modalités de cession de ces parcelles ;
Considérant que les immeubles correspondent à des voies affectées à la circulation publique ou à des espaces publics ;
Considérant que ces dernières sont spécialement aménagées à cet effet ;
Considérant qu'elles présentent un état d'entretien acceptable ;

Et à l'unanimité,

Approuve

L'acquisition des parcelles cadastrées AE 811 – AE 819 – AE 826 et AE 830 d'une contenance de 1 788 m² au prix d'un euro à la SCI SCCV SAINT-FRAI domiciliée au 22 rue du Docteur Guinier 65600 SEMEAC.

Le classement dans le domaine public communal des parcelles cadastrées AE 811 – AE 819 -AE 826 et AE 830.

Précise

Que les frais de notaire seront à la charge du vendeur.

Autorise

Monsieur Le Maire, Philippe BAUBAY à représenter la commune lors de la signature de l'acte permettant la mutation immobilière.

19. Acquisition de la parcelle AE 836 de 57m² au prix de 4 500 € (Modification de la délibération 045-2023)

Délibération N° : 2024-044

Vote : Unanimité

Rapporteur : Monsieur Philippe BAUBAY, Maire

Exposé des motifs

Par délibération 045-2023 le conseil avait approuvé l'acquisition de la parcelle AE 836 de 57 m² issue du découpage de la parcelle AE107. En effet il s'agit de prolonger la rue du général ALLENOU afin de permettre de rejoindre le futur quartier Lanne Darre. Cette parcelle a vocation à entrer dans le domaine public communal. Dans le cadre de cette acquisition la Mairie a prévu d'installer une clôture entre les parcelles E1AEE835 et AE 836.

Les propriétaires ayant souhaité vendre cette parcelle au prix de 4 500 € il convient de modifier la délibération initiale.

M le Maire demande s'il y a des observations ou des questions

Aucune question n'étant formulée, M le Maire procède au vote

Entendu la présentation de Monsieur le Maire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité

Considérant l'intérêt de prolonger et d'aménager la rue du Général ALLENOU afin de rejoindre les voiries qui seront réalisées sur le quartier Lanne Darre

Considérant que le prix proposé a été négocié avec le propriétaire dans le cadre d'une intégration dans le domaine public communal.

APPROUVE

L'acquisition de la parcelle AE836 de 57m² au prix de 4 500€.

AUTORISE

M le Maire à signer tous les actes y afférents

PRECISE

Que cette délibération annule et remplace la délibération 043-2023

AUTRES POINTS DE L'ORDRE DU JOUR

20. Versement d'une avance de trésorerie sur le budget annexe Maison de Santé et décision modificative du budget principal N°2

Délibération N° : 2024-045

Vote : 23 POUR, 0 CONTRE et 3 ABSTENTIONS

Rapporteur : Monsieur Philippe BAUBAY, Maire

Exposé des motifs

Le Conseil Municipal a décidé en séance du 15/04/2024 de financer les travaux de construction de la maison de santé par le biais d'un emprunt. Des discussions ont été engagées avec plusieurs financeurs et il s'avère qu'aujourd'hui la Caisse des Dépôts et Consignation a une offre de prêt spécifique pour la construction de maison de santé par les Collectivités Locales. En effet, le taux d'intérêt proposé s'appuie sur le taux du livret A + 0.6%.

Le dossier de la Mairie de Séméac a déjà été étudié mais pour finaliser cet emprunt il convient de connaître exactement le coût des travaux et le résiduel de financement à assurer après subvention. L'attribution des marchés ayant été finalisée uniquement le 10/06 il n'était pas possible de déterminer le montant réel des besoins en financements.

Aussi il est proposé d'étudier le dossier d'emprunt lors d'un prochain conseil municipal quand tous les éléments auront été connus. Dans l'attente et pour ne pas pénaliser les entreprises ni retarder le chantier il est proposé de faire une avance de trésorerie de 100 000 € du compte général sur le compte du budget annexe.

Cette somme sera immédiatement reversée sur le compte général dès réception du financement.

Aussi il convient d'ajuster les crédits budgétaires.

Le Conseil Municipal

Vu les articles L1412-2 et suivants et L2221-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction comptable M57

Considérant l'intérêt de connaître le besoin réel de financement et la nécessité de préfinancer les travaux afin de ne pas retarder le chantier,

Entendu la présentation de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré,

Par 23 Voix POUR, 0 CONTRE et 3 ABSTENTIONS (M CLAVERIE, Mme POUX, Mme BRUN)

DECIDE

De verser une avance de trésorerie de 100 000 € (cent mille) remboursable dès réception de l'emprunt.



PRECISE

Que cette avance pourra être versée en une ou plusieurs fois au regard des besoins en trésorerie du budget annexe.

DECIDE

De procéder aux modifications budgétaires suivantes :

SECTION FONCTIONNEMENT

Article	Désignation	DEPENSES	RECETTES
2745	Avance remboursable	+ 100 000 €	+ 100 000 €
	TOTAL	+ 100 000 €	+ 100 000 €

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce budget annexe et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

21. Création de deux emplois non permanents à temps complet pour une période allant du 01 Juillet au 31 août 2024 pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Délibération N° : 2024-046

Vote : Unanimité

Rapporteur Monsieur Philippe BAUBAY, Maire

Exposé des motifs

Chaque année la commune recrute un ou deux emplois saisonniers pendant deux mois maximum pour faire face aux besoins des services techniques en période estivale.

Il est proposé de renouveler cette disposition en créant deux emplois saisonniers d'une durée de un mois.

Le Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23 2°,

Considérant la nécessité de renforcer les services en période estivale.

Et à l'unanimité,

DECIDE

La création de deux emplois non permanents, pour une durée hebdomadaire de 35 heures, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une période allant du 1^{er} juillet au 31 août 2024.

Ces agents assureront des fonctions d'agents des interventions techniques polyvalents en milieu rural au grade d'adjoint technique.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice majoré 366 de la grille indiciaire du grade concerné.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents y afférents et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

22. Avenants aux lots 01 ; 02; 10 et 16 du marché de travaux relatifs à la réhabilitation du centre Léo Lagrange.

**Délibération N° : 2024-047
22 Pour, 0 Contre et 4 abstentions**

Rapporteur Monsieur Philippe BAUBAY, Maire

Exposé des motifs

Au vu de l'avancement des travaux, il convient de procéder à des ajustements des marchés de travaux relatifs à la réhabilitation du centre Léo Lagrange.

Entendu la présentation de Monsieur le Maire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 22 Voix POUR, 0 CONTRE et 4 ABSTENTIONS (M CLAVERIE, Mme POUX, Mme BRUN, M EVON)

APPROUVE

La signature des avenants aux marchés de travaux relatifs à la réhabilitation du centre Léo Lagrange comme suit :

LOT : Numéro du lots et objet	Entreprise attributaire du lot	MONTANT DU MARCHÉ APRES AVENANT 1 (HT)	AVENANT N°2 (HT)	NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ (HT)	% avenant 2
Lot 01 VRD	ROUTIERE DES PYRENEES	157 555,50 €	15 490,00 €	173 045,50 €	9,83%
Lot 02 GO, démolitions	GALLEGO	590 522,45 €	5 198,93 €	595 721,38 €	0,88%
Lot 10 Platrierie	OLIVEIRA ROGEL	304 903,96 €	94 919,70 €	399 823,66 €	31,13%
Lot 16 CVPS €	PCS	396 667,00 €	25 847,84 €	422 514,84 €	6,52%
TOTAL AVENANTS N°2		1 449 648,91 €	141 456,47 €	1 591 105,38 €	

AUTORISE

M le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

M. le Maire
Le Directeur Général des Services

Jean-Louis FAHROT



20. MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SEMEAC CONTRE LA DIMINUTION DES HORAIRES D'OUVERTURE DU BUREAU DE POSTE

Délibération N° : 2024-048

Vote : Unanimité

Le bureau de Séméac (actuellement rattaché à Tarbes Jean Jaurès) va changer de bureau centre pour devenir bureau annexe du bureau de Juillan. Celui-ci va devenir le bureau centre remplaçant le bureau de Tarbes Pradeau, dont la fermeture a été annoncée le 31 août 2024.

Les horaires d'ouverture des bureaux de Séméac, Juillan et Laloubère diminueront de 1h/jour du lundi au vendredi. Les horaires du samedi restent inchangés.

Ainsi, les ouvertures de l'après-midi durant la semaine passeront de 14h-16h30 (au lieu de 13h30-17h). La Direction de la Poste justifie cette décision pour "harmoniser les horaires d'ouverture au niveau national...".

Par cette justification, la Direction de la Poste ne tient pas compte des taux de fréquentation de ces bureaux et n'assume pas de dire son réel objectif de productivité au détriment du service public rendu aux usagers.

Ce projet va à nouveau aggraver l'accessibilité pour le public des services postaux et bancaires et en particulier pour les séméacais.

Les élus s'inquiètent de l'avenir à terme du bureau de poste qui pourrait s'acheminer, comme le bureau de poste du Pradeau, vers une fermeture avec transfert d'une partie des activités vers le secteur privé ou transfert, une fois de plus, de compétences à la commune et donc des charges supplémentaires payées directement par les séméacais !

Les élus de la commune de Séméac :

- Réaffirment leur engagement à œuvrer en faveur de la présence de services publics de proximité et accessibles à toutes et tous, qui sont les garants de l'équité territoriale et du maintien du lien social.
- S'opposent au désengagement de la Poste et expriment leur soutien aux agents de La Poste ainsi qu'à leurs représentants syndicaux qui se mobilisent aujourd'hui contre ces décisions.

Procès-Verbal établi le 12/06/2024

Le Maire

Philippe BAUBAY



Date et heure de début d'affichage : 12.06.2024. 9h14.

Date et heure de fin d'affichage :

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services



Jean-Louis PARROT